MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS POUR LA VILLE DE FOSSES

DOCUMENT VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (AE-CCP)

VILLE DE FOSSES
1 PLACE DU 19 MARS 1962
BP 50036
95477 FOSSES CEDEX
TEL : 01.34.47.40.40
TELECOPIE : 01.34.47.40.48

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE JEUDI 19 DECEMBRE 2013 A 16H30

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

ARTICLE 1. IDENTIFIANT

1.1. MAITRE DE L'OUVRAGE

VILLE DE FOSSES

1.2. DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOSSES.

1.3. POUVOIR ADJUDICATEUR

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOSSES

1.4. COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR
7 RUE SAINT-DAMIEN – BP 21
95270 LUZARCHES

1.5. PROCEDURE

LA PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE EST LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

1.6. IMPUTATION BUDGETAIRE

FONCTION : 020
NATURE : 2188

ARTICLE 2. CONTRACTANT (A REMPLIR PAR LE CANDIDAT)

NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE : …….
RAISON SOCIALE : …….
ADRESSE PROFESSIONNELLE ET TELEPHONE : ……
……..

AGISSANT :

☐ POUR MON PROPRE COMPTE ;

☐ POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE : .....
- DENOMINATION SOCIALE : .....
- SIEGE SOCIAL : .....
- NUMERO SIRET : .....
- CODE D'ACTIVITE ECONOMIQUE PRINCIPALE (APE)…….....
- NUMERO D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE :……

☐ POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE PUBLIQUE CANDIDATE :
.....

OU, **S'IL S'AGIT D'UN GROUPEMENT :**

☐ EN TANT QUE MANDATAIRE HABILITE A SIGNER L'OFFRE DU GROUPEMENT PAR L'ENSEMBLE DE SES MEMBRES AYANT SIGNE LE DOCUMENT D'HABILITATION (FORMULAIRE DC4 OU EQUIVALENT) EN DATE DU ..../..../….

☐ GROUPEMENT SOLIDAIRE ☐ GROUPEMENT CONJOINT AVEC MANDATAIRE SOLIDAIRE

Quelle que soit la nature du groupement, identification de chacun des membres du groupement, nom et adresse, et indication du mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.

SOCIETE (MANDATAIRE) : .....
- SIEGE SOCIAL : .....
- NUMERO SIRET : .....

SOCIETE : .....
- SIEGE SOCIAL : .....
- NUMERO SIRET : .....

SOCIETE : .....
- SIEGE SOCIAL : .....
- NUMERO SIRET : .....

ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

3.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières concernent :

L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS POUR LA VILLE DE FOSSES

3.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché est composé d'un lot dont le montant maximum pour la durée du marché est le suivant :

LOT	DESIGNATION	MONTANT EN € HT
		MAXIMUM
1	DEFIBRILLATEURS	18 395.00 HT €

3.3. VARIANTES

Les variantes sont autorisées.

La ou les variantes proposées devra/devront comporter une note explicative présentant notamment les avantages techniques ou financiers de la/les variantes.

3.4. OPTIONS

Option 1 : initiation à l'utilisation d'un défibrillateur
Option 2 : un système d'alerte pour une armoire de protection en intérieur
Option 3 : un système d'alerte pour une armoire de protection en extérieur

3.5. CONTEXTE

La ville de Fosses souhaite équiper une partie de ses bâtiments en défibrillateurs. Pour ce faire, la ville a besoin d'un minimum de 12 packs soit 11 packs de défibrillateurs d'intérieur et 1 pack défibrillateur extérieur et d'un maximum de 20.

Le présent marché concerne l'acquisition de packs de défibrillateurs cardiaques automatisés externes (DAE) comprenant :

- soit des défibrillateurs entièrement automatiques (DEA) ;
- soit des défibrillateurs semi-automatiques (DSA).

Outre ces packs de défibrillateurs, la consultation porte également sur la fourniture d'armoire de protection pour l'installation de ces packs défibrillateurs que cela soit en intérieur et en extérieur.
Les accessoires nécessaires pour leur utilisation comme les électrodes adultes et enfants, batterie ou piles, kit de signalétique, trousse d'intervention, et piles ou batteries annexes si nécessaire sont également concernés.

Par ailleurs, il est prévu :

- un contrat d'entretien et de maintenance pour les différents défibrillateurs. Contrat renouvelable par tacite reconduction (3 ou 5 ans)

3.5.1 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRESTATIONS CONCERNEES

Le candidat devra proposer un pack ayant les caractéristiques suivantes :

- 1 défibrillateur cardiaque externe automatique (entièrement automatique ou semi-automatique) avec batterie (et piles ou batterie annexe si besoin) ;
- 1 paire d'électrodes adultes compatibles ;
- 1 paire d'électrodes enfants compatibles ;
- 1 trousse d'intervention ;
- de la signalétique.

3.5.1.1. LES ELEMENTS DU PACK

Les défibrillateurs automatisés externes (DAE) (qu'ils soient semi-automatiques ou entièrement automatiques) doivent être conformes et répondre aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14 du code de santé publique.

Ils doivent être conformes aux normes et spécifications en vigueur. Ils devront notamment être marqués CE au titre de la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux et répondre impérativement aux exigences de la norme NF en 60601-2-4 relative aux règles particulières de sécurité.

3.5.1.1.1 LE DEFIBRILLATEUR

Le défibrillateur devra être d'utilisation facile et intuitive pour des utilisateurs profanes. Il devra également être fiable et efficace. Les principales caractéristiques attendues sont :

Sur les caractéristiques techniques :

- il doit être maniable et léger ;
- la mise en marche de l'appareil doit être facile ;
- il devra ainsi repérer les pacemakers et le choc délivré devra être ajusté suivant les besoins de la victime ;
- le temps de l'analyse automatique de l'activité électrique du myocarde de la victime sera aussi court que possible ;
- un indicateur visuel et sonore doit permettre de vérifier le parfait état de fonctionnement matériel ;
- les électrodes doivent être pré-connectées, leur présence et leur fonctionnement testés quotidiennement par l'appareil ;
- le temps de charge de la batterie sera aussi faible que possible ;
- il doit au minimum pouvoir être utilisé dans des conditions de température de – 10°C à + 40°C ;
- il devra présenter des caractéristiques d'étanchéité aux projections d'eau et à la poussière.

Sur les caractéristiques d'utilisation :

- les instructions doivent être claires et simples afin d'aider l'utilisateur quel qu'il soit à suivre les instructions. Cet appareil devra être utilisable par des adultes.
- des messages visuels ainsi que des messages vocaux audibles doivent accompagner l'utilisateur.

Les messages devront suivre différentes étapes (étapes présentées dans une étude de l'AFSSAPS) :

- préparation de la défibrillation : rassurer l'utilisateur, appel des secours, examen de l'état de la victime et accès au torse, préparation des électrodes, collage des électrodes et analyse du rythme cardiaque ;
- choc non recommandé ou non requis : choc non recommandé, réanimation cardio-pulmonaire, communication pendant la réanimation cardio-pulmonaire ;
- choc nécessaire ou conseillé : information choc nécessaire, préparation du choc et mise en garde, activation du choc, information du choc délivré, information que l'on peut toucher la victime.

Le candidat est invité à prêter ou à fournir la bande son des messages par cd-rom, clé USB, etc… permettant d'apprécier la qualité et la clarté de ces messages vocaux. Une retranscription des messages vocaux sera fournie.

Sur le suivi d'exécution :

- les mises à jour de réanimation cardio-pulmonaire accompagnant les utilisateurs doivent être facilement réalisables par le personnel en charge du suivi du matériel et devront être fournies gratuitement pendant toute la durée de vie du défibrillateur ;
- des tests automatiques réguliers ou lors des visites de maintenance devront permettre de tester les différents composants du défibrillateur ;
- un indicateur visuel et/ou sonore devra signaler l'état de charge de la batterie ;
- le défibrillateur doit disposer d'une mémoire interne (carte mémoire ou autre support numérique) des évènements et les données devront être facilement récupérables;
- les logiciels de recueil, transferts, gestion et configuration des données associés au défibrillateur doivent être fournis gratuitement avec le défibrillateur ainsi que leurs mises à jour éventuelles et devront être compatibles ;
- un manuel d'utilisation ainsi qu'un guide pour la réalisation des opérations de maintenance en langue française seront joints au défibrillateur.
- il sera assorti d'une garantie de 5 ans minimum.

Un dépannage ou échange de l'appareil pendant toute la durée de la garantie devra être mis en œuvre sur saisine directe du pouvoir adjudicateur.

Le délai prévu pour l'échange ou le dépannage devra être précisé dans le mémoire technique remis par le candidat et le transport ou déplacement associé seront gratuits pour le pouvoir adjudicateur.

A) LE DEFIBRILLATEUR ENTIEREMENT AUTOMATIQUE (DEA)

Les attentes sont celles énoncées ci-dessus. Par contre la délivrance du choc doit être déclenchée automatiquement après annonce vocale, sans action de l'utilisateur.

B) LE DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE (DSA)

Les attentes sont les mêmes que pour celles du DEA.

Le seul point qui en diffère est le mode de délivrance du choc, un bouton unique devant permettre de délivrer le choc par l'utilisateur.

3.5.1.1.2. LA BATTERIE PRINCIPALE ET LES PILES OU BATTERIES ANNEXES

La batterie principale doit avoir une durée de vie aussi longue que possible et doit être garantie 3 ans minimum. Une notice en français précisera son autonomie en fonctionnement, en veille et en nombre de chocs. Elle devra être remise avec l'offre.
Elle devra être remplacée intégralement en cas de dysfonctionnement tout au long de la période de garantie.
Les frais de transport ou de déplacement d'un opérateur inhérents au remplacement de la batterie dans le cadre de la garantie sont à la charge du candidat.
Le candidat devra fournir un modèle de batterie principale avec un DEA ou un DSA. Si le fonctionnement du défibrillateur nécessite également l'utilisation de piles ou de batteries annexes, celles-ci seront fournies avec le défibrillateur proposé. Leurs caractéristiques techniques seront détaillées dans le mémoire technique du candidat.

3.5.1.1.3. LES PAIRES D'ELECTRODES

A) POUR ADULTES

Le pouvoir adjudicateur souhaite pouvoir acquérir des paires d'électrodes de rechange pour adultes, pour le modèle inclus dans le pack.
Elles doivent pouvoir être utilisées par des personnes non formées à la réanimation et être pré-connectées au défibrillateur. Elles doivent être pré-gélifiées, auto-adhésives et être non polarisées pour permettre un placement indifférent sur la victime par l'utilisateur.
Un mode d'emploi des électrodes devra être fourni en langue française. Il doit notamment préciser les conditions de stockage des électrodes. Le mode d'utilisation devra être fourni avec la proposition.
Leur durée de conservation sera de 2 ans minimum et la date de péremption sera inscrite sur l'emballage.
Le candidat devra proposer un modèle compatible avec un DEA et avec un DSA.

B) POUR ENFANTS

Le pouvoir adjudicateur souhaite pouvoir acquérir des paires d'électrodes de rechange pour enfants.
Elles doivent être adaptées à l'enfant et limiter la délivrance d'énergie si nécessaire.
Elles doivent pouvoir être utilisées par des personnes non formées à la réanimation et pouvoir être pré connectées au défibrillateur.
Un mode d'emploi des électrodes devra être fourni en langue française. Il doit notamment préciser les conditions de stockage des électrodes.
Leur durée de conservation sera de 2 ans minimum et la date de péremption sera inscrite sur l'emballage.
Le candidat devra proposer un modèle compatible avec un défibrillateur externe entièrement automatique et un modèle compatible avec le défibrillateur externe semi-automatique.

3.5.1.1.4. La trousse d'intervention

Ce kit permet d'intervenir rapidement grâce aux accessoires nécessaires pour assurer les soins à la victime

et la protection du sauveteur. Cette trousse devra contenir un nécessaire pour la réanimation et permettre un certain confort et une protection pour l'usager du défibrillateur. Ces éléments seront détaillés dans l'offre du candidat et l'utilité de chaque élément sera précisée.

3.5.1.1.5. La signalétique

La signalétique fournie dans les packs devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 août 2010 fixant les modalités de signalisation des défibrillateurs cardiaques automatisés externes dans les lieux publics.
Les plaques fournies dans le kit devront être adaptées à la fois à un placement en intérieur et à un placement en extérieur.
Leur format devra permettre une aussi bonne visibilité aussi loin que possible.

Le kit de signalétique comprendra au moins :

- 1 plaque DAE à placer au-dessus du boîtier ;
- 1 lot de 4 plaques dont 2 flèches droites/2 flèches gauche ;
- 1 plaque « Ce site est équipé d'un défibrillateur cardiaque »
- 1 autocollant pour l'inscription des contrôles du défibrillateur.

Ce dispositif pourra être complété par le candidat. Il les présentera dans son mémoire technique.

OPTION 1 : initiation à l'utilisation d'un défibrillateur

Afin d'utiliser au mieux le défibrillateur, et notamment pour les personnels se trouvant à proximité des défibrillateurs, ces derniers devront bénéficier d'une initiation leur permettant de connaître les appareils en question et de savoir les utiliser. Cette initiation doit s'insérer dans la conduite à tenir devant une personne faisant un arrêt. Elle suivra les prescriptions et les règles édictées par l'arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des DAE.
Cette initiation devra permettre à chacun de pratiquer les gestes appropriés. Cette initiation sera dispensée par des formateurs en 1er secours des associations agréées, ou des organismes habilités à l'enseignement du secourisme.
Au cours de cette initiation, un document sera émis qui reprendra de manière claire et concise les éléments vus au cours de cette séance d'initiation. Ce document devra rappeler les étapes importantes d'utilisation. Le candidat présentera précisément le contenu de cette formation et son déroulé.

3.5.2. Les armoires de protection.

Les armoires de protection devront obligatoirement être compatibles avec les défibrillateurs proposés dans les packs.
Les armoires de protection des défibrillateurs devront faire preuve d'une grande solidité et résistance aux conditions environnementales du lieu où se situera l'appareil (public, conditions climatiques, etc.).
Elles devront permettre de respecter les conditions de stockage du fabricant du défibrillateur et de protéger le défibrillateur contre les dégâts ou le vol.
Elles seront dotées d'une fixation murale et devront permettre le stockage d'un jeu d'électrodes de rechange et de la trousse de secours.

a) L'armoire de protection pour installation en intérieur.

L'armoire de protection pour installation en intérieur sera adaptée à une installation du défibrillateur à l'intérieur d'un bâtiment.
Les candidats devront proposer un modèle compatible avec le défibrillateur automatique externe qu'il soit entièrement automatique ou semi-automatique.

OPTION 2 : Armoire avec un système d'alerte pour une armoire de protection en intérieur
Le candidat devra également présenter une armoire de protection pour une installation en intérieur équipée d'une alarme sonore. Il présentera dans son mémoire toutes les caractéristiques techniques ainsi que ses

contraintes et notamment en matière d'installation. Cette alarme devra être neutralisée pour les opérations de contrôle et de maintenance du défibrillateur. Si des batteries ou des piles sont nécessaires pour le fonctionnement de cette alarme, elles seront fournies avec l'armoire.

b) L'armoire de protection pour installation en extérieur.

L'armoire de protection pour installation en extérieur sera adaptée à une installation du défibrillateur à l'extérieur d'un bâtiment.
Elle devra permettre de respecter les conditions de stockage climatiques (température et humidité) du fabricant du défibrillateur. Elle devra également présenter des caractéristiques d'étanchéité.
Afin de maintenir le défibrillateur à une température nécessaire à son bon fonctionnement, un chauffage peut être prévu. Il présentera dans son mémoire toutes les caractéristiques techniques (piles, besoin électrique) ainsi que leurs contraintes.
Le candidat devra proposer un modèle compatible avec le défibrillateur externe entièrement automatique et un modèle compatible avec le défibrillateur externe semi-automatique.

OPTION 3 : Armoire avec un système d'alerte pour une armoire de protection en extérieur

Le candidat devra également présenter une armoire de protection pour une installation en intérieur équipée d'une alarme sonore. Il présentera dans son mémoire toutes les caractéristiques techniques ainsi que ses contraintes et notamment en matière d'installation. Cette alarme devra être neutralisée pour les opérations de contrôle et de maintenance du défibrillateur. Si des batteries ou des piles sont nécessaires pour le fonctionnement de cette alarme, elles seront fournies avec l'armoire.

3.5.3 Les paires d'électrodes pour adultes et pour enfants

Les attentes du pouvoir adjudicateur sont les mêmes que pour celles fournies dans les packs de défibrillateurs. Elles devront être compatibles avec le modèle de défibrillateur.

3.5.4. La signalétique

Elle devra avoir les mêmes qualités que celles prévues dans le pack au **3.5.1.1.5.**.

3.5.5. Le contrat d'entretien et de maintenance

Selon l'article 27.1 du CCAG si le marché prévoit la maintenance des prestations livrées, celle-ci comprend les interventions demandées par le pouvoir adjudicateur, en cas de fonctionnement défectueux de l'un des éléments faisant l'objet du marché, ainsi que l'entretien préventif.

a) La maintenance préventive avec fournitures des pièces

Dans le cadre du contrat de maintenance, le candidat devra procéder à un contrôle périodique au moins annuel :

- de l'état général du ou des défibrillateurs et leurs accessoires.

- vérification et opération d'entretien sur les points de contrôle dans la date de péremption des éléments accessoires ainsi que l'état de la ou des batteries(s) qu'elles soient principales ou accessoires.

- à chaque visite, l'inscription du contrôle sur l'autocollant apposé sur le défibrillateur et au registre de sécurité du bâtiment concerné des vérifications périodiques devra être effectuée.

- procéder aux modifications des données au logiciel afin d'être en conformité avec les règles et les recommandations de l'European Resuscitation Council (ERC).

Le candidat devra préciser également dans son mémoire technique les points de contrôle et des opérations de maintenance ainsi que la pertinence d'une visite annuelle ou d'une fréquence moindre. Le candidat devra également préciser dans son mémoire technique les actions qui devront être effectuées par le détenteur du défibrillateur.

Le document devra être détaillé et devra préciser le suivi assuré par le technicien et une visibilité d'action entre les vérifications régulières et celles faites par le technicien. Si cette complémentarité est prévue.

b) La maintenance curative avec la fourniture des pièces

Le candidat devra assurer :
- une alerte des dates de péremption des éléments accessoires et notamment des consommables.
- les échanges et réparations en cas de panne du matériel

Toutes les pièces de rechange et consommables devront être garantis d'origine par le fabricant. Le candidat s'engage à reprendre pour recyclage ou destruction les consommables usagés.

c) L'assistance au quotidien

Le détenteur du défibrillateur peut avoir besoin à tout moment de conseil quant à l'utilisation de l'appareil et de ses accessoires. Le candidat proposera la solution pour y répondre (assistance téléphonique, etc.…).

3.6. REFERENCES NOMENCLATURE

Classification principale
33182100-0 DEFIBRILLATEUR

ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A. Pièces particulières
- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières propre au lot 1
- La proposition tarifaire du candidat, signée par le Pouvoir Adjudicateur ;
  .

B. Pièces générales
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics

Ce dernier document non joint au présent marché est réputé être connu du titulaire.

ARTICLE 5. MODALITES DE LIVRAISON

La réception des défibrillateurs à la ville de Fosses devra impérativement intervenir dans le délai de **30 jours ouvrés maximum** suivant la notification du marché.

ARTICLE 6. MODALITES DE REGLEMENT

6.1. PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

La facture est établie en un seul original et deux copies et doit porter obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier ;
- Nature juridique ;
- Numéro de compte bancaire au format IBAN, tel que figurant à l'acte d'engagement ;
- N° SIRET et SIREN ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Montant hors Taxes ;
- Taux et montant de la T.V.A ;
- Montant T.V.A. incluse.

6.2. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le mandat dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture en application de l'article 98 du code des marchés publics.
Le non-respect de ce délai entraîne, de plein droit, le versement au(x) titulaire(s) d'intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

6.3. RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu d'appliquer de retenue de garantie.

6.4. AVANCE

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7. ASSURANCES

Le titulaire doit produire, avant la notification du présent marché et durant le marché sur demande de l'administration, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

ARTICLE 8. RESILIATION DU MARCHE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit après mise en demeure restée sans effet de prononcer la résiliation du marché sans indemnité dans tous les cas où le titulaire par négligence, incapacité ou mauvaise foi ne remplit pas les conditions du marché ou a méconnu les obligations résultant de la réglementation en vigueur.

Les conditions de résiliation sont celles prévues au Chapitre 6 du Cahier des Clauses Administratives Générales-FCS.

ARTICLE 9. DEROGATIONS AU CCAG FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Sans objet.

ARTICLE 10. PAIEMENT

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- *Ouvert au nom de* :……
  Pour les prestations suivantes :……
  Etablissement :……
  Numéro de compte :……..
  Clé :……Code Banque :…….Code Guichet :……..

Dans le cas d'un marché passé avec un groupement solidaire, les prestations feront l'objet d'un paiement à un compte unique indiqué ci-dessus (signer la clause ci-dessous le cas échéant).

« Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements sont libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires ».

Le Mandataire Les cotraitants

En cas de sous-traitance, le Pouvoir Adjudicateur se libèrera également des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants aux crédits des comptes désignés en annexe du présent document.

ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE

L'annexe (DC4) relative à la présentation d'un sous-traitant indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement ; les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage ou que nous envisageons** de sous-traiter conformément à cette annexe est de :
Montant hors taxe :……€
TVA (taux de ……%)……€
Montant TTC :……€
Soit en lettres :……
……
……..

ARTICLE 11. DECLARATION DU CANDIDAT

- Après avoir pris connaissance du document valant Acte d'Engagement et Cahier des clauses particulières (C.C.P) et des documents qui y sont mentionnés,
- Et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 à 46 du code des marchés publics,

Je m'engage / j'engage le groupement dont je suis mandataire / nous nous engageons[1]**,** sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le document valant Acte d'Engagement et Cahier des clauses particulières, à exécuter les prestations objets du marché, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si la notification m'(nous) est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

[1] Rayer la mention inutile

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

A……..
Le……

Cachet de l'entreprise et signature
De la personne habilitée pour signer le marché
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Bon pour acceptation de l'offre
Et valoir Acte d'Engagement
La commune de Fosses,
Pouvoir adjudicateur,

A …….
Le……

Le Maire,

Pierre BARROS

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :……
……
……
2 ☐ La totalité du bon de commande n°……afférant au marché (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :……
……
3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :……
……
4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettre)* :……
……
……et devant être exécutée par…….....
……
En qualité de :

☐Membre d'un groupement d'entreprise
☐Sous-traitant

A…….Le……

Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE
(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (*indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre)* à :
……
……....

Montant initial : -Ramené à :…….....
-Porté à :……..

A…….Le……

Signature